Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20170512-0000017684-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi: 16/05/2017

Réception par le Préfet : 16/05/2017

Publication: 19/05/2017

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de l'Assemblée



Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2017-5-12-2 **Séance du** vendredi 12 mai 2017

FONDS D'INTERVENTION DES ELUS

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS:

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION:

M. DELMOND donne procuration à M. STRAUMANN, Président du Conseil départemental. M. VOGT donne procuration à Mme VALLAT.

EXCUSES:

Mme BOHN, M. HABIG, Mme RAPP.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-2-12-2 du 17 mars 2017 relative aux moyens des directions fonctionnelles de l'administration générale,
- VU le règlement financier départemental,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue, au titre du fonds d'intervention des élus, des subventions aux bénéficiaires conformément au détail figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

- Précise que ces subventions feront l'objet d'un versement unique. Les dépenses seront prélevées, suivant le bénéficiaire, au programme J716, chapitre 65, fonction 021, nature 6574, 65734, 65737 et 65738.

LE PRESIDENT

Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité